



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026 A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2641
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Collège Gilbert Chabroux : Option Orchestre au Collège
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédac, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2641- Convention de partenariat entre l'ENM et le collège Gilbert Chabroux

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions d'Education Artistique et Culturelle développées sur le territoire, l'Ecole Nationale de Musique en partenariat avec le collège Gilbert Chabroux poursuit la mise en place de l'option Orchestre au collège.

Les objectifs du projet :

- Renforcer les possibilités de parcours artistiques et culturels à destination des collégiens
- Favoriser la réussite scolaire à travers la pratique artistique
- Créer un "climat scolaire" favorable aux apprentissages
- Développer autonomie et esprit d'initiative chez les élèves

La convention présentée en annexe définit les modalités d'organisation de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser la Présidente du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le collège Gilbert Chabroux

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par sa Présidente, Madame Pauline Diaz
Ci-après désignée « L'ENM »

D'une part.
Et

Le collège Gilbert Chabroux
35, rue Bourgehanin 69100 Villeurbanne
Représenté par Mr Miloud Tebbat
ci-après désigné « »

D'autre part.

Article 1 : Objet

Dans le cadre des actions d'Education Artistique et Culturelle développées sur le territoire, l'Ecole Nationale de Musique en partenariat avec le collège Gilbert Chabroux a mis en place à la rentrée de septembre 2024 une option Orchestre au collège.

Ce projet se déroulera au sein du collège chaque mardi durant l'année scolaire 26/27 avec un groupe d'élèves de 5^{ème} et 4^{ème} ayant fait le choix de cette option.
- 11h à 12h : Travail instrumental (cors, trompette, trombone, tuba)
- 12h30 à 13h30 pratique collective avec les élèves de l'option et tout autres élèves ou adultes de l'établissement ayant une pratique instrumentale et souhaitant rejoindre l'orchestre.

Les objectifs du projet :

- Renforcer les possibilités de parcours artistiques et culturels à destination des collégiens
- Favoriser la réussite scolaire à travers la pratique artistique
- Créer un "climat scolaire" favorable aux apprentissages
- Développer autonomie et esprit d'initiative chez les élèves

Article 2 : Obligations de l'ENM :

L'ENM s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe de 4 enseignants de l'ENM à raison de deux heures / semaine pour le déroulement du projet. Enseignant de cor, trombone, trompette, tuba.

- Mettre à disposition le parc instrumental (cuivres) nécessaire au bon déroulement du projet (ci-joint tableau état des lieux et valeur matériel)

Article 3 : Obligations du collège :

Le collège s'engage à :

- Constituer le groupe d'élève, et assurer le suivi des présences.

- Mettre à disposition sur le temps de présence des enseignants les 4 salles nécessaires à la réalisation du projet. (Une grande salle pour la pratique collective + 3 salles plus petite pour les travail instrumental).

- Participer avec l'équipe d'enseignant de l'ENM à la construction du projet : programme, répertoire, restitutions, concerts en collaboration étroite avec la professeure de musique de l'établissement Mme Marie-Claire Tébourbi.

- Assurer le matériel pédagogique fournit par l'ENM sur les périodes où celui-ci est stocké au collège. (Ci-joint tableau état des lieux et valeur matériel)

- Mettre à disposition un local de stockage fermé pour le matériel.

Les obligations précitées du collège et de l'ENM débiteront le mardi 15 septembre 2026 .

Article 4 : Assurances :

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions, une assurance « responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où leur responsabilité est engagée.

Article 5 : Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est consentie, acceptée et valable pour l'année scolaire 26/27.

Article 6 : Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution ou de manquement de l'une des parties à ses obligations découlant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans qu'il ne soit besoin de procéder à une formalité judiciaire, après une mise en demeure préalable, notifiée par lettre recommandée dans un délai de 30 jours.

La résiliation effectuée ne donne pas droit au versement d'une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Fait à Villeurbanne, en 2 exemplaires le

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne

Tel. 04 78 68 98 27

Pour le syndicat mixte
de gestion de l'ENMDAD
Mme Pauline Diaz

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 069-256901406-20260630-2641-DE



Pour le collège
Gilbert Chabroux
Miloud Tebbat